

MARATHON DES 4 SAISONS

Samedi 11 mars 2023

LE MAIRE D'ARCACHON, PRESIDENT DU SIBA, CONSEILLER REGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code des Sports et notamment les articles R 331- à R 331-17 et R 331-18 à R 331-45 relatifs à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU les articles L. 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

VU l'arrêté municipal n° 540 du 27 avril 2022, portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 relatif à la concession de plage à la commune d'Arcachon et ses avenants du 12 octobre 2015 et du 12 décembre 2017,

VU la posture Vigipirate « Hiver-Printemps 2023 », active jusqu'à nouvel ordre, maintenant un niveau d'alerte Sécurité renforcée-risque attentat,

VU l'arrêté n°828-2020 du 16 novembre 2020 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Madame Claire MARESCOT, Maire Adjoint,

VU la convention de partenariat, du 15 juillet 2020, pour la mise à disposition de moyens municipaux de 2020 à 2026, entre la Ville d'Arcachon et la régie municipale autonome d'Arcachon Expansion,

VU la publication de l'avis suite à manifestation d'intérêt spontanée, du 02 février 2023 au 17 février 2023 sur le site internet d'Arcachon Expansion,

VU la convention de partenariat « Marathon des 4 saisons », du 20/02/2023 entre la REGIE ARCACHON EXPANSION représentée par Madame Frédérique DUGENY et COACHEZ VOS EXPLOITS représenté par Madame Anne-Sophie MENNESON

VU la déclaration de manifestation sportive non motorisée déposée le 24 novembre 2022 sur la plateforme manifestationsportive.fr, par Madame Anne-Sophie MENNESON, Dirigeante de la SASU « Cochez vos exploits », relative à l'organisation du « Marathon des 4 saisons », le samedi 11 mars, de 08h00 à 17h00, sur les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Anne-Sophie MENNESON, Dirigeante de la SASU « Cochez vos exploits » sise 24 place Thiers - 33260 La Teste de Buch, pour permettre le passage du parcours des épreuves « marathon des 4 saisons » (marathon, marche nordique), le samedi 11 mars 2023, de 08h00 à 17h00, sur la commune d'Arcachon,

CONSIDERANT que l'organisateur sollicite l'autorisation d'emprunter le parcours joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique,

ARRÈTE**ARTICLE 1^{er} :**

Dans le cadre des animations proposées au public, et à l'initiative de Madame Anne-Sophie MENNESON, la manifestation du « marathon des 4 saisons », compétition de course à pied parcourue sur une distance maximale de 42,195kms - avec point de départ et d'arrivée au niveau de la jetée Thiers à l'angle de la promenade boulevard Veyrier Montagnères et de la promenade boulevard Gounouilhou, est autorisée sur les voies de circulation et les pistes cyclables de la ville, le samedi 11 mars, de 08h00 à 15h30, suivant les modalités et les indications ci-dessous développées.

ARTICLE 2 : CIRCUIT SUR LA COMMUNE D'ARCACHON – BOUCLE DE 21km

La circulation de tous véhicules, avec ou sans moteur, est limitée à 30 km/heure sur l'ensemble du parcours du « Marathon des 4 saisons ». Il est accordé une priorité de passage aux coureurs des différentes épreuves du « Marathon des 4 saisons », de 8h00 à 15h30, sur les portions de voies empruntées suivantes qui représentent le parcours dans le sens départ vers arrivée, ainsi qu'une autorisation à emprunter en sens inverse de la circulation :

- boulevard promenade Veyrier Montagnères
- Place Peyneau
- liaison piétonne et cycliste de Place Peyneau à Petit Port
- piste cyclable du petit port
- piste cyclable du quai du Capitaine Allègre
- rue Coste
- rue Jean Michelet
- boulevard Mestrezat
- *commune de La Teste de Buch - circuit dans les Prés Salés*
- piste cyclable boulevard Mestrezat,
- piste cyclable boulevard Deganne
- piste cyclable Place de Verdun contournée par le Nord – Nord Est
- piste cyclable avenue Nelly Deganne
- piste cyclable du boulevard promenade Veyrier Montagnères
- rue Roger Expert
- place des Marquises
- cours Lamarque de Plaisance
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Place du 8 mai 45
- Avenue Régnault
- allée du Moulin Rouge
- allée Faust
- allée Brémontier
- promenade des Anglais
- allée Anglicane
- allée des Dunes
- allée Fenelon
- Allée Beethoven
- allée Gabriel Fauré
- piste cyclable boulevard de la Côte d'Argent
- Boulevard de la Côte d'Argent
- *commune de La Teste de Buch*
- avenue Louis Garros
- allée Emile Henriot
- Piste Cyclable allée Gabriele d'Annunzio
- Piste Cyclable allée des Arbousiers
- Piste Cyclable promenade Robert Fleury
- piste cyclable boulevard de la Mer
- piste cyclable boulevard de l'Océan
- Piste Cyclable boulevard de la Plage
- Piste Cyclable rue Sensevin
- Piste Cyclable promenade Marcel Gounouilhou.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES REGLES DE CIRCULATION A ARCACHON**Article 3.1 – Circulation interdite ou ponctuellement interrompue**

La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, sera interdite – sauf riverains ou véhicules des services ou intervenants de soins, de secours ou de service public - le 11 mars 2023 entre 8h et 15h30 sur les voies suivantes :

- Quai du Capitaine Allègre, entre le quai Goslar et le boulevard Chanzy
- Rue du Capitaine Allègre jusqu'au boulevard Pierre Loti (sens Port vers bd Pierre Loti)
- Rue Coste, entre la rue Michelet et le boulevard Pierre Loti
- Rue Jean Michelet dans les deux sens
- Les deux voies extérieures du boulevard Mestrezat, entre la rue Jean Michelet et la limite communale de La Teste de Buch
- Rue Sully Melendes, voie montante entre le cours Tartas et le cours Lamarque de Plaisance
- Cours Lamarque de Plaisance entre la rue Rhin Danube et la rue de Lattre de Tassigny
- Allée du Moulin Rouge, sens montant entre la rue Regnauld et l'allée Faust
- allée Faust
- allée Brémontier, entre l'allée du Dr Pereira et l'allée Sully, voie montante
- promenade des Anglais, entre l'allée Brémontier et l'allée Anglicane
- allée Anglicane, sur demi chaussée entre la promenade des Anglais et l'allée des Dunes
- allée des Dunes en direction du Moulleau – voie de droite, à partir de l'allée Bouillaud jusqu'à l'allée des Martyrs de la Résistance
- allée des Dunes, entrée l'allée des Martyrs de la Résistance et l'allée Brémontier
- rue Fénélon – voie de droite en direction de l'allée Beethoven
- allée Beethoven, entre l'allée Fénélon et l'allée Gabriel Fauré
- allée Gabriel Fauré – voie de droite en allant vers le boulevard de la Côte d'Argent

Article 3.2 – Rétrécissement et circulation alternée

- La circulation est alternée, sur le boulevard de la Côte d'Argent, entre le DAB du Moulleau et la limite communale
- La chaussée est rétrécie, du boulevard de la Côte d'Argent depuis l'avenue du Parc, jusqu'à l'avenue de Montaut
- La chaussée sera rétrécie boulevard Mestrezat entre la rue Jean Michelet et la limite communale de La Teste de Buch

Article 3.3 – autre interdiction

- Il est interdit de tourner à droite, depuis la rue Rhin et Danube vers le cours Lamarque de Plaisance

ARTICLE 4 : PISTES CYCLABLES INTERDITES AU PUBLIC ET RESERVEES AUX COUREURS DES EPREUVES DU MARATHON DES 4 SAISONS

La circulation des cyclistes, hors organisation du « Marathon des 4 saisons », est interdite sur les pistes cyclables réservées aux concurrents, entre 8h et 15h30 sur les portions suivantes :

- Piste cyclable en bois reliant la place Peyneau et le Petit Port de plaisance

- Piste cyclable du Quai du Capitaine Allègre, dans sa partie entre la rue Cézanne et le Quai Goslar, sur la voie de droite en direction du boulevard Chanzy
- Piste cyclable du boulevard Mestrezat
- Piste cyclable du boulevard Deganne
- Piste cyclable de la place de Verdun, jusqu'au boulevard de la plage, via l'avenue Nelly Deganne
- Piste cyclable du boulevard promenade Veyrier Montagnères jusqu'à la rue Roger Expert
- Piste cyclable de l'allée Risque Tout jusqu'au rond-point entre le Boulevard de la Côte d'Argent et l'avenue du Parc Pereire,
- Piste cyclable entre l'allée Gabriele d'Annunzio, l'allée des Arbousiers et la place Thiers

La montée du côté droit du Parc Mauresque est interdite aux piétons et vélos, le temps du passage des coureurs.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES REGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT A ARCACHON

Article 5.1 - Stationnement interdit du jeudi 9 mars au lundi 13 mars 2023 (sauf véhicules munis d'une autorisation municipale)

Le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur, sera interdit du jeudi 9 mars 2023 à 6 heures au lundi 13 mars 2023 à 17 heures

- Place du docteur Peyneau, sur 10 places de stationnement
- Quai du Capitaine Allègre, sur la totalité des stationnements (soit 20 places) entre le n° 2 (Arca Jet Marine) et le n°10
- Boulevard de la Côte d'Argent, sur 5 places de stationnement devant le n°279 (Coiffeur Philippe), afin d'y installer 2 tentes 8mx5m et 4mx4m
- Boulevard Gounouilhou, sur 3 places de stationnement, afin d'installer des toilettes

Article 5.2 - Stationnement interdit le samedi 11 mars 2023 (sauf véhicules munis d'une autorisation municipale)

Le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur, sera interdit le samedi 11 mars 2023 de 7h30 à 17h.

- Rue Coste, entre le boulevard Chanzy et le Quai du Capitaine Allègre
- Parking à l'Ouest de la Halle de l'Aiguillon (de 7h30 à 12h00)
- Boulevard de la Côte d'Argent, entre le l'avenue Saint Dominique et avenue de Montault
- Avenue Louis Garros, entre l'avenue Saint François Xavier et le boulevard de la côte d'Argent. Le parking Louis Garros restera ouvert
- Allée Emile Henriot

Article 5.3 - Stationnement interdit du vendredi 10 mars à 14h au samedi 11 mars 2023 à 22h00 (sauf véhicules munis d'une autorisation municipale)

- Places de stationnement comprises entre la Place Carnot et la rue Roger Expert sur le boulevard Gounouilhou

ARTICLE 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Place Thiers : installation d'un village de tentes pour le départ et l'arrivée des épreuves du « Marathon des 4 saisons »
- devant le stade Jean Brousse, boulevard Mestrezat : installation d'une une tente 5mx5m
- place des Marquises : installation d'une tente 8mx5m

- promenade Robert Fleury, à côté du mirador devant les douches : installation d'une tente 8mx5m
- promenade et piste cyclable au niveau du 16 boulevard promenade Gounouilhou : installation d'une tente 4mx4m
- Epi Legallais, afin d'installer une tente 8x5m
- Plage Thiers, à droite et à gauche de la jetée Thiers : installation de tentes 8m x 5m

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La société COACHEZ VOS EXPLOITS est autorisée à occuper le domaine public de la Ville d'Arcachon, afin d'y organiser l'animation sportive « MARATHON DES 4 SAISONS » à ARCACHON le 11 mars 2023. Cette occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance qui est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public.

La redevance composée d'un montant fixe de 372 € auquel s'ajoute une part variable de 2% du chiffre d'affaires généré par la manifestation, sera perçue directement auprès du titulaire de l'autorisation par les services de la Trésorerie Principale au vu d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

Pour permettre l'établissement du titre de recettes correspondant, l'organisateur remettra à la Ville son bilan comptable avant le 1^{er} avril 2023.

L'organisateur devra s'acquitter des redevances dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes selon les modalités de règlement indiquées sur l'avis des sommes à payer auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BELIN BELIET -ANTENNE DE BIGANOS-54 AVENUE DE LA LIBERATION 33380 BIGANOS

ARTICLE 8 : SIGNALEURS

L'organisateur est autorisé à positionner des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire aux intersections de voies présentes sur le circuit de la course, énumérées en annexe au présent arrêté.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage donnée aux coureurs et peuvent être fixes ou mobiles.

Pendant la durée de modification de priorité, la circulation des véhicules s'effectue selon les consignes données par les signaleurs.

Ils seront équipés d'un gilet fluo avec bandes réfléchissantes.

Ces personnes demeurent sous l'entièvre responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 9 : SECURITE

L'organisation de la sécurité sera efficiente dans la plage horaire de 09h00 à 15h30 et devra respecter les consignes qui figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R.331-10 du Code du Sport, en vue de garantir des conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

ARTICLE 11 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié sur le site internet de la Ville d'Arcachon.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Arcachon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville d'Arcachon. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, au-delà de la date de réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site de la Ville.

ARTICLE 14 :

Le Commandant divisionnaire de Police, Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville d'ARCACHON, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur de Cabinet, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON.

ARCACHON, le 23 février 2023

Claire MARESCOT
Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme
aux Transports et à l'Animation



ANNEXE 1 : LISTE DES POSITIONS DES SIGNALEURS

ANNEXE 2 : CONSIGNES RELATIVES AUX CONDITIONS DE SECURISATION DE LA MANIFESTATION

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'organisateur du « Marathon des 4 saisons » devra se conformer aux dispositions ci-dessous énoncées :

- Règles de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les épreuves se dérouleront conformément aux règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme ; les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

- Signalisation de l'épreuve :

L'organisateur, responsable de la sécurité de la manifestation et des coureurs sur le parcours des épreuves, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, dans le respect du code de la route, en sécurisant toutes les intersections rencontrées avec les voies ouvertes à la circulation, par un nombre de signaleurs adaptés.

L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tout moyen réglementaire à sa charge.

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs.

Un véhicule de l'organisateur précèdera le premier coureur sur le parcours afin de lui garantir le bon trajet ainsi que l'ouverture de la route face à d'éventuels obstacles (piétons, véhicules à moteur ou non, animaux...)

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

- Assistance médicale :

L'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la Croix Blanche de la Gironde dont les intervenants secouristes diplômés et à jour de leur formation, et parmi eux, un chef de poste, ainsi qu'un lot de matériel de premiers secours nécessaire.

Dr Christelle Huet sera présente au PC - poste de secours 1 - installé Place Thiers. Elle possèdera une liaison téléphonique directe avec l'ensemble des points de ravitaillement, et en parallèle avec les services d'urgence (SAMU, pompiers) si les secouristes sur place ne peuvent pas répondre au motif de l'accident.

Deux autres postes de secours seront localisés sur le parcours :

- Poste 2 au 7^{ème} km au niveau du stade boulevard Mestrezat
- Poste 3 au 14^{ème} km au niveau du boulevard de l'océan-angle allée Risque tout

Tous les ravitaillements seront équipés de trousse de premiers secours et d'un bénévole titulaire du PSC1, afin de venir en aide directement à un coureur s'il y a nécessité de pratiquer les gestes de premiers secours. Le protocole sécurité (secouristes, ambulance, médecin) prendra le relais dès que possible.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de premiers secours au nombre de participants ; à leur âge et aux spécificités du parcours.

- Accès des secours :

Les accès et stationnement des secours seront préservés.

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes. Cette personne sera en communication avec le service de la Police Municipale chargée de faciliter l'accès des secours.

- Moyens de liaison téléphonique :

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable). La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

- Service d'ordre / signaleurs :

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné Place Thiers.

175 signaleurs seront positionnés judicieusement tout au long du parcours pour sécuriser les épreuves. Ils seront tous en possession de leur téléphone portable pour prévenir les secours de l'organisation en cas de malaise ou d'accident concernant des coureurs dans leur périmètre ;

Les secouristes de la Croix Blanche équipés d'un véhicule et un médecin seront présents pour assurer les premiers secours.

- Points de ravitaillement :

Les tables de ravitaillement seront protégées de barrières et seront positionnées à l'abri de la voie publique, et des véhicules motorisés, pour éviter tout accrochage.

Les points de ravitaillement sont situés tous les 5 kilomètres, et seront équipés de trousse de premier secours et d'un bénévole titulaire du PSC1.

- Évènement météorologique particulier :

En cas d'évènement tel que tempête ou orage, susceptible de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

- Protection des mineurs :

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux mineurs.

- Prescriptions complémentaires :

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires et suffisantes afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des participants.

Les participants devront respecter le code de la route ; de plus, il est interdit de poser des affiches, fléchages, ou autre publicité sur les supports de signalisation de police ou directionnelle.

Le balisage qui est mis en place devra être provisoire et être enlevé à l'issue de cette manifestation.